

# HASNON

## Assainissement de la rue Victor Renard et de la Ruelle Brice



**Noréade**

La Régie du SIDEN-SIAN

La Régie du SIDEN-SIAN

# *préambule*

## *NOREADE La Régie du SIDEN-SIAN*

- **ETABLISSEMENT PUBLIC GERE PAR DES ELUS**
- **700 COMMUNES EN EAU POTABLE ET / OU ASSAINISSEMENT**
- **250 RESERVOIRS D'EAU POTABLE**
- **250 STATIONS D'EPURATION**
- **ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE 810.000 PERSONNES**
- **DESSERTE EN ASSAINISSEMENT DE 567.000 PERSONNES**
- **560 EMPLOYES**



# *Informations générales sur le chantier*

- *Maîtrise d'Ouvrage : Noréade Wasquehal (financement, études)*
- *Maîtrise d'Oeuvre-Noréade: Centre de Pecquencourt Sud (suivi des travaux, exploitation des ouvrages)*
- *Entreprise titulaire: DELCROIX TP*

# *Informations générales (suite)*

- *Coût total de l'opération: 400 000€*  
*dont une aide de l'Agence de l'Eau*
- *Démarrage Fin Mars*
- *Délai: 4 mois (environ)*



# Nature des travaux

(réalisés pour Noréade en domaine public)

- 800 m de canalisation de collecte des eaux usées
- Raccordement de 60 habitations

*Avec la pose d'une boîte de branchement eaux usées  
devant chaque habitation*



# Comment ça va se passer ?

- LA RUE SERA BARREE SAUF POUR LES RIVERAINS
- Une tranchée pour la pose de la canalisation et des branchements
- Un atelier = 50 m de long
- Un accès aux habitations en permanence pour les piétons.
- Un chef de chantier présent au quotidien capable de répondre à vos questions

# Comment ça va se passer ?

## Les étapes d'un chantier :

- Pose des canalisations et des branchements  
*1 boîte de branchement devant chaque habitation*
- Réalisation des tests (vidéo, étanchéité et compactage)
- Réfection de la voirie et trottoirs

# Le Raccordement au Réseau Public de Collecte des Eaux usées



La Régie du SIDEN-SIAN



# La convention entre l'Agence de l'Eau et Noréade

Noréade est partenaire de l'AEAP dans le cadre d'une convention

## Engagements :

- ✓ Prestations de conseil et de contrôle des travaux de raccordement chez les particuliers
- ✓ Versements aux particuliers des subventions liées aux travaux
- ✓ Sensibilisation, incitation au raccordement par une campagne de communication

## Pourquoi se raccorder ?

- ✓ Vous contribuez à la protection de l'environnement et de la ressource en eau
- ✓ Vous valorisez votre bien immobilier
- ✓ Vous respectez la loi (*article L.1331 et suivant du Code de la Santé Publique*) qui prévoit un raccordement obligatoire dans les 2 ans qui suivent la pose du réseau public d'assainissement collectif

# Nature des Travaux

- ✓ Vidange, curage, rebouchage ou destruction de fosse ou de puits perdu existant sauf réutilisation des eaux pluviales
- ✓ La tranchée et la canalisation nécessaires au raccordement des eaux usées
- ✓ Raccordement des eaux pluviales par une conduite spécifique
- ✓ Maintien d'une ventilation haute du réseau d'eaux usées
- ✓ Relèvement des eaux usées, fonçage
- ✓ La cuvette de WC avec chasse d'eau installée à l'intérieur du logement
- ✓ Ouvrage de traitement préalable spécifique: bac dégraisseur, déshuileur



# Les aides pour votre raccordement

Conditions du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et dans la limite des dotations annuelles

✓ Enveloppe annuelle de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

✓ Raccordement réalisé dans le délai de 2 ans

✓ Montant des travaux supérieur à 200 €

# Les aides pour votre raccordement

Conditions du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et dans la limite des dotations annuelles

- ✓ Le montant de l'aide est de 50 % du montant des travaux pour un raccordement simple, plafonné à 1 200€ (soit 2400 € de travaux).
- ✓ En cas de raccordement plus complexe (pompage des eaux usées ou pose en fonçage sous le carrelage), la subvention est de 50 % du montant des travaux, plafonnée à 1 920 € (soit 3840 € de travaux).

# Les aides pour votre raccordement

Conditions du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et dans la limite des dotations annuelles

- ✓ Si vous ré-infiltrez vos eaux pluviales dans le sol ou si vous les stockez pour une réutilisation (arrosage, nettoyage de voiture, WC...), vous bénéficiez d'une aide de 50 % du montant des travaux, plafonnée à 800 € (soit 1600 € de travaux).

## ATTENTION !

*Il faut séparer les dépenses :*

- Travaux de raccordement des eaux usées
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle

La TVA sur les travaux réalisés par un artisan est de 10 %

## Les conditions d'octroi des aides

- ✓ Le réseau d'assainissement situé devant l'immeuble doit aboutir à une station d'épuration
- ✓ Les immeubles doivent être achevés depuis plus de 5 ans
- ✓ La subvention est versée à celui qui paye les travaux
- ✓ La totalité des eaux usées doit être raccordée
- ✓ Quelle que soit la nature du réseau public de collecte, les eaux usées ou pluviales doivent être séparées à l'intérieur de la propriété

**ATTENTION !** *les travaux doivent être réalisés dans un délai de 2 ans suivant la date d'envoi de l'autorisation de rejet direct*



# Précisions

- ✓ Les travaux peuvent être réalisés par un artisan
- ✓ Vous pouvez réaliser vos travaux vous-mêmes : l'achat de matériaux ou la location de matériel vous seront subventionnés
- ✓ Les travaux doivent être réalisés dans les règles de l'art
- ✓ Les aides seront versées sur la base de justificatifs (factures acquittées)

# La procédure

## Différentes étapes :

- ✓ Visite du conseiller assainissement de Noréade (diagnostic des installations d'assainissement, conseils techniques et financiers)
- ✓ Envoi par Noréade de l'autorisation de rejet direct et application de la Taxe Assainissement
- ✓ Réalisation de devis (consultation des artisans)
- ✓ Envoi du devis à Noréade avec travaux prévus dans un délai de 2 mois
- ✓ Accord sur le bénéfice de la subvention sous condition de délai

**ATTENTION !** *les travaux ne doivent pas être engagés avant l'accord de Noréade sur le devis*



# La procédure

## Différentes étapes (suite) :

- ✓ Réalisation des travaux ou achat des matériaux
- ✓ Contrôle de la conformité des travaux de raccordement
- ✓ Facturation de la PFAC (213,86 € en 2017)
- ✓ Application de la Redevance Assainissement
- ✓ Versement des aides par Noréade



## Raccordement sans subvention de l'Agence de l'Eau

- ✓ Délivrance de l'Autorisation de Rejet Direct
- ✓ Application de la Taxe Assainissement
- ✓ Réalisation du raccordement
- ✓ Demande de contrôle de raccordement
- ✓ Facturation de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif et application de la Redevance Assainissement
- ✓ Si pas de raccordement 2 ans après l'Autorisation de Rejet Direct, application de la Taxe Assainissement Majorée (TAM)  
Doublement de la Taxe Assainissement

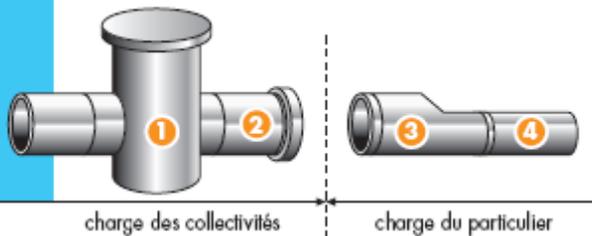


# Comment se raccorder ?



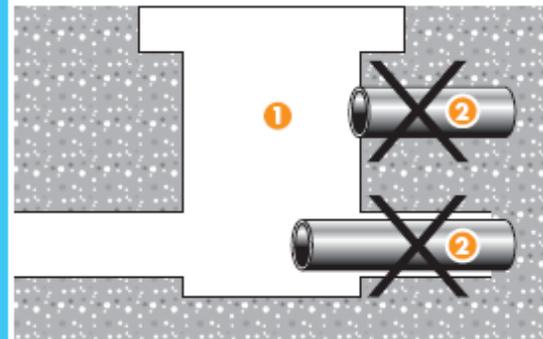
## RACCORDEMENT SUR UNE BOÎTE DE BRANCHEMENT (CAS LE PLUS COURANT)

- 1 Boîte de branchement (ou regard de façade)
- 2 Manchon intermatériau Ø150/160mm si boîte de branchement en fonte
- 3 Réduction PVC Ø160mm/Ø100mm
- 4 Tuyau PVC Ø100mm



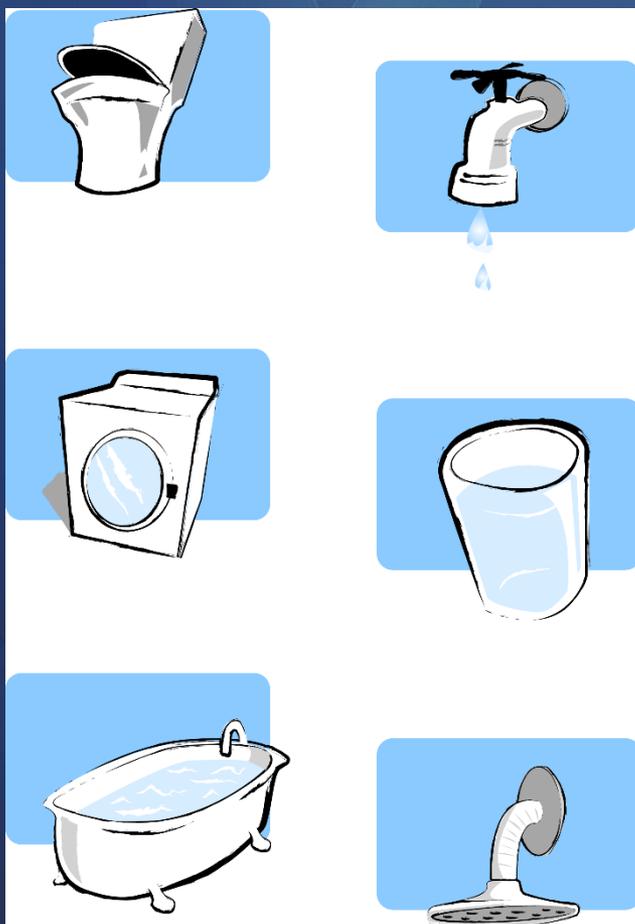
## RACCORDEMENT SUR UNE BOÎTE DE BRANCHEMENT (CAS NON CONFORME)

- 1 Boîte de branchement (ou regard de façade)
- 2 Tuyau PVC Ø100mm



# Les bonnes pratiques

Ce qu'on peut rejeter dans le réseau de collecte des eaux usées :



Les eaux usées domestiques de l'habitation : WC, salle de bains, lave-linge, lave-vaisselle, cuisine, évier

# Les bonnes pratiques



Ce qu'on ne peut pas rejeter dans le réseau de collecte des eaux usées :



déchets, ordures ménagères, graisses, huiles de friture et de vidange, hydrocarbures, gasoil, produits toxiques, lingettes

# Les bonnes pratiques

